



Municipalité des Éboulements
2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec) G0A 2M0
Tél : 418-489-2988
Courriel : inspecteur@leseboulements.com

DÉMOLITION

EMPLACEMENT DES TRAVAUX	
Adresse :	
Numéro de lot :	
Matricule :	

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (<u>PROCURATION REQUISE SI NON PROPRIÉTAIRE</u>)			
Nom et prénom :			
Adresse postale :			
Téléphone :		Courriel :	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX			
<input type="checkbox"/> Entrepreneur (remplir section ci-dessous)	<input type="checkbox"/> Auto-construction		
Nom de l'entrepreneur :			
Adresse :			
Téléphone :		Numéro RBQ (si applicable) :	

BÂTIMENT			
Bâtiment	<input type="checkbox"/> Bâtiment principal	<input type="checkbox"/> Bâtiment accessoire (Type : _____)	
Usage	<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Industriel
	<input type="checkbox"/> Agricole	<input type="checkbox"/> Forestier	<input type="checkbox"/> Autre : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX
<i>Décrire clairement les travaux de démolition et la raison de la démolition :</i>

TRAVAUX	
Dates approximatives et durée des travaux	_____
Méthode de démolition	_____
Lieu de disposition des matériaux	_____

DURÉE ET COÛTS DES TRAVAUX			
Date de début des travaux :	_____	Date probable de fin :	_____
Coûts approximatifs des travaux :	_____ \$		

DÉCLARATION	
<p>JE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS ET CI-JOINTS SONT EXACTS ET QUE LE PERMIS EST ÉMIS SUR LA FOI DE CES INFORMATIONS. DE PLUS, JE M'ENGAGE À ME CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR ET AUX LOIS POUVANT S'Y RAPPORTER.</p> <p>JE M'ENGAGE À ATTENDRE L'ACCORD DE LA MUNICIPALITÉ AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.</p>	
<p>_____</p> <p>SIGNATURE DU REQUÉRANT</p>	<p>_____</p> <p>DATE</p>

DOCUMENTS À FOURNIR	
<input type="checkbox"/>	Le formulaire de demande de permis fourni par la municipalité, dûment rempli et signé par le/la propriétaire ou son mandataire autorisé
<input type="checkbox"/>	Photos du bâtiment à démolir
<input type="checkbox"/>	<u>Paiement des frais du permis :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démolition bâtiment principal : 30\$ ▪ Démolition bâtiment accessoire : 15\$

RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NO. 265-1.23
<p>Mise à part certaines exceptions, les bâtiments suivants sont soumis à un cheminement particulier prévu au règlement sur la démolition d'immeubles 265-1.23 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les bâtiments principaux présents sur le territoire de la municipalité; 2. Les immeubles à caractère patrimonial contenu à l'intérieur d'un inventaire architectural, principaux et complémentaires; 3. Bâtiments agricoles tels que granges, grange-étable, cabane à sucre, etc.; <p>Ces demandes sont analysées par le conseil municipal et, dans certains cas, le comité consultatif en urbanisme (CCU). Des documents additionnels sont également requis pour ces demandes.</p>